

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 8 octobre 2024 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, également présentes Cynthia Emond directrice générale et Hélène Joanisse directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h01.

2024-10-111

Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des points : 2.12 Demande d'autorisation – travaux chemin Petit-Cayamant, 2.13 Demande d'extension de délai – production des règlements de concordance – Schéma d'aménagement et de développement, 2.14 Achat – épandeurs à sable et sel – service de voirie et 2.15 Dépôt de la demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Sécurité publique.

Adoptée unanimement.

2024-10-112

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux des séances ordinaires du 10 septembre et des 2 séances extraordinaires du 17 et du 26 septembre 2024.

Adoptée unanimement.

2024-10-113

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 septembre 2024

La conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**40 440,06\$**), liste de comptes à payer (**82 898,23\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 septembre 2024.

Adoptée unanimement.

2024-10-114

Nomination – élus – POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté sa Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail ;

ATTENDU QU'afin de répondre à cette politique, la Municipalité doit nommer un élu responsable ;

ATTENDU QUE Cayamant souhaite nommer un premier élu ainsi qu'un substitue;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant nomme officiellement Nicolas Malette à titre d'élu responsable au niveau de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail de la Municipalité de Cayamant. Il

est également résolu qu'en cas d'impossibilité d'agir, Sylvie Paquette, conseillère sera l'élu remplaçant. En cas de défaut tout autre élu de la municipalité pourra agir.

Adoptée unanimement.

2024-10-115 Entente concernant l'utilisation du Centre Sportif GINO-ODJICK

ATTENDU QUE l'entente actuelle concernant l'utilisation du Centre sportif Gino-Odjick de la Ville de Maniwaki est échue depuis fin décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Maniwaki a évalué les coûts d'une telle entente afin d'assurer un soutien financier à la mise aux normes de l'infrastructure, aux réparations majeures, aux remplacement et/ou ajout d'équipements ou d'immobilisations;

ATTENDU QUE le coût d'une telle entente sera établi en fonction du nombre d'inscriptions aux activités de l'Association de hockey mineur de Maniwaki et du Club de patinage artistique Élan de Maniwaki indexé de 2,5% par année ainsi qu'une contribution, par habitant établie selon de décret des populations des municipalités du Québec, évaluée à 3,50\$ par habitant ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que pour le bien de la population, cette infrastructure en est une à préserver;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant signe l'entente avec la Ville de Maniwaki pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2025. Il est de plus résolu d'autoriser le Maire et la direction générale à signer l'entente concernant l'utilisation du centre sportif Gino-Odjick.

Adoptée unanimement.

2024-10-116 Adhésion au concept de l'équité régionale – par M. Charles Sirois

ATTENDU QUE Charles Sirois est un résident de la MRC Vallée-de-la-Gatineau qui compte plus de 40 ans de carrière dans les services publics d'emploi ;

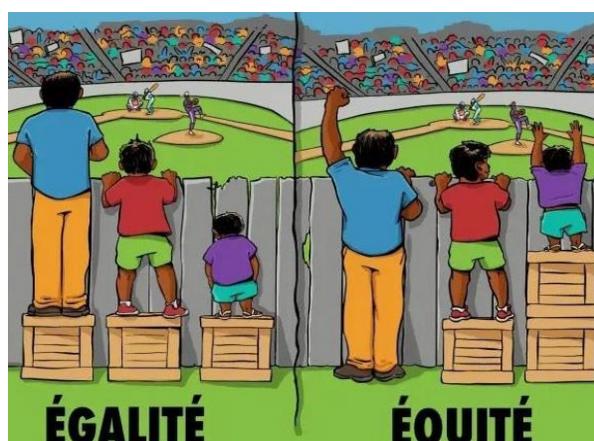
ATTENDU QUE Charles Sirois est un retraité engagé au développement rural, social et économique ;

ATTENDU QUE ce dernier a soumis un concept nommé L'équité régionale : le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère, en voici le libellé :

L'équité régionale : le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère

L'équité est un concept qui désigne la justice naturelle, l'équilibre et l'impartialité dans le traitement des régions du Québec. Contrairement à l'égalité, qui vise à traiter toutes les régions de la même manière, l'équité prend en compte les différences et les besoins spécifiques de chaque région pour garantir à chacune des chances équitables de développement et d'épanouissement. En pratique, cela signifie parfois offrir des ressources ou des opportunités supplémentaires aux régions désavantagées, afin de compenser les inégalités préexistantes et de permettre à toutes d'atteindre un résultat juste et équilibré, tant sur le plan économique que social.

Charles Sirois,
Natif et toujours résident de la MRC Vallée-de-la-Gatineau Plus de 40 ans de carrière dans les services publics d'emploi Retraité engagé au développement rural, social et économique



ATTENDU QUE ce concept d'équité est souhaitable pour la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que pour toutes les régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adhérer au concept tel que présenté par M. Charles Sirois concernant l'équité régionale. Il est également résolu que Cayamant ait recours à ce concept tant et aussi souvent que besoin est.

Adoptée unanimement.

2024-10-117

Appui à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau – à leur résolution 2024-R-AG291 - L'équité régionale – le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère

ATTENDU QUE la définition du concept d'équité régionale désignant la justice naturelle, l'équilibre et l'impartialité dans les régions du Québec, tel que défini par monsieur Charles Sirois, retraité engagé dans le développement rural, social et économique possédant plus de 40 ans de carrière dans les services publics d'emplois;

ATTENDU QUE par ses actions, le ministère de l'Emploi ne semble pas démontrer son adhérence à ce concept d'équité en imposant mur à mur des normes ne reflétant pas la réalité territoriale propre à chacune des régions du Québec;

ATTENDU Qu'en contrepartie le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adhère à ce concept dans sa totalité tel que défini par le document joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est unanimement résolu d'appuyer le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans son adoption dans sa totalité ledit document joint intitulé « L'équité régionale : le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère ». Il est également résolu d'appuyer la MRCVG dans la transmission sa résolution ainsi que le document concerné à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain ainsi qu'aux MRC du Québec.

Adoptée unanimement.

2024-10-118

Appui à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau – à leur résolution 2024-R-AG278 - Couverture cellulaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU QUE la résolution 2024-R-AG236 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG du 18 juin dernier relativement à la couverture cellulaire sur le territoire de la MRCVG;

ATTENDU QUE ce dossier est toujours aussi important pour les élus de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE la connectivité est un besoin essentiel afin d'assurer la sécurité pour la population val-gatinoise;

ATTENDU QUE le 28 juin dernier, 100 sites supplémentaires ont été annoncés par le cabinet du premier ministre, cependant la Vallée-de-la-Gatineau ne figure toujours pas dans ces ajouts;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, il est unanimement résolu d'appuyer le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement du Québec de réviser la phase II de construction de sites cellulaires afin d'y ajouter la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au cabinet du premier ministre, monsieur François Legault ainsi qu'à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, monsieur Gilles Bélanger.

Adoptée unanimement.

2024-10-119

Participation financière annuelle 2025 – Clinique Santé Haute-Gatineau

ATTENDU QUE chaque année, la municipalité participe financièrement afin de maintenir notre clinique santé à Gracefield ;

ATTENDU QUE la Clinique est utilisée par plusieurs citoyens de Cayamant ;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente de l'importance de ce service dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire conserver ce service de proximité ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité contribue pour un montant de 2 000,00\$ pour garder ce service de proximité à la disposition des usagers ;

Adoptée unanimement.

2024-10-120 Forfait publicitaire radio CHGA

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'accepter la proposition publicitaire "clé en main" de la radio CHGA pour une période de 2 ans au coût de 1800\$ plus les taxes applicables par année, il est également résolu que les sommes soient déboursées au mois de janvier 2025 et janvier 2026. Il est également résolu de faire l'acquisition de la carte de membre annuelle au coût de 35\$ également pour les années 2025 et 2026;

Adoptée unanimement.

2024-10-121 Appui à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie dans sa demande au MAMH, concernant les modifications souhaitées pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie

ATTENDU QUE le nouveau schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a été adopté en novembre 2021;

ATTENDU QUE la MRCVG a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le schéma actuel ne permet plus ou presque plus de développement dans le pôle touristique du Lac-Sainte-Marie qui est le moteur économique de leur municipalité ainsi qu'un atout majeur de la Vallée de la Gatineau;

ATTENDU QUE beaucoup de discussions et rencontres ont eu lieu entre la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, la MRCVG et le MAMH régional depuis plus d'un an concernant les modifications souhaitées;

ATTENDU QU'à la suite de ces diverses discussions et rencontres la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a demandé à la MRCVG et au MAMH régional de les aider à trouver une solution acceptable pour tous et adaptée à leur réalité exceptionnelle;

ATTENDU QUE la MRCVG a déposé au MAMH, en juin 2024, et ce après à plusieurs discussions avec les intervenants, une demande de modification du schéma concernant le pôle touristique du Lac-Sainte-Marie, qui selon la Municipalité de Lac-Sainte-Marie était acceptable pour tous;

ATTENDU QUE cette demande de modification est d'une importance cruciale pour l'avenir de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2024, une lettre de refus du MAMH a été reçue par la MRCVG, concernant la demande de modification du schéma pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie;

ATTENDU QUE depuis le dépôt de la demande de modification le MAMH régional est resté muet et qu'aucune demande d'informations supplémentaires, d'explications ou de rencontres n'a été faite;

ATTENDU QUE le MAMH a attendu jusqu'à la date limite prévue par la Loi pour aviser la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, de leur refus, et ce malgré le fait qu'ils sont impliqués dans le dossier depuis janvier 2024 et qu'ils sont au courant des implications économiques majeures d'un tel refus;

ATTENDU QUE le refus est basé sur des orientations gouvernementales qui ne cadrent pas avec la réalité du pôle touristique et du périmètre urbain de Lac-Sainte-Marie;

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales sont un cadre normatif qui s'applique en général à l'ensemble des Villes et Municipalités, mais que parfois il y a des exceptions à la règle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie est une exception à la règle et qu'il est du devoir du Ministère de trouver une solution pour leur permettre de continuer de se développer et d'assurer leur avenir en tant que Municipalité;

ATTENDU QUE, dans sa lettre de refus, le MAMH, demande d'assurer l'implantation et le développement des réseaux d'aqueduc et d'égouts seulement dans le périmètre urbain, sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique;

ATTENDU QU'ils demandent également de diriger l'usage « habitation multiple » dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'ils ont eux-mêmes dit à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie que l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égouts dans notre périmètre urbain était non viable et donc non acceptable pour leur programme d'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà un réseau d'aqueduc et d'égouts dans le pôle touristique, zone où le développement a lieu, et qu'il est sous-exploité;

ATTENDU QUE beaucoup d'argent a été investi, au fil des années, dans ce réseau par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie et par divers paliers gouvernementaux sous forme d'aides financières;

ATTENDU QUE Lac-Sainte-Marie désire optimiser et consolider ses infrastructures existantes comme tout bon gestionnaire le ferait;

ATTENDU QUE la volonté de Lac-Sainte-Marie de densifier le périmètre urbain se reflète dans leur nouveau plan d'urbanisme et nouvelles règlementations, mais que l'atteinte des objectifs risque d'être longue et ardue;

ATTENDU QUE Lac-Sainte-Marie a besoin économiquement que le développement du pôle touristique se poursuive et qu'ils sont prêts à bien le structurer et l'encadrer;

ATTENDU QUE les règles sévères et l'interdiction de tous nouveaux lotissements futurs dans près de 80% du pôle touristique obligent les promoteurs à lotir précipitamment, sans plan d'ensemble et sans vision à long terme ce qui est encore plus dangereux pour leur avenir;

PAR CONSÉQUENT, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'appuyer la demande auprès du MAMH d'accepter la demande de modification du schéma d'aménagement telle que présentée par la MRCVG ou de leur proposer rapidement, une solution alternative qui permettra à Lac-Sainte-Marie de poursuivre leur développement dans le pôle touristique afin d'assurer sa survie économique et d'assurer l'optimisation et la consolidation de leurs infrastructures en place.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à la ministre, madame Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière, à la préfète de la MRCVG, madame Chantal Lamarche.

Adoptée unanimement.

2024-10-122

Signataires – convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a demandé une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale- volet double vocation;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée sera au montant de 11 580\$;

ATTENDU QU'une convention doit être signée par la Municipalité avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité signe la convention d'aide financière dans le cadre du programme année 2023, dossier numéro : TAG28833. Il est également résolu de nommer M. Nicolas Malette, maire et Mme Cynthia Emond, directrice générale signataires pour ladite convention.

Adoptée unanimement.

2024-10-123

Don – Centraide Outaouais

ATTENDU QUE le 28 avril 2024, c'est tenu à la Municipalité le déjeuner du Maire;

ATTENDU QUE ce traditionnel déjeuner était sous forme de dons volontaire;

ATTENDU QU'une partie des dons devaient être remis à Centraide Outaouais;

ATTENDU QUE Centraide Outaouais est un organisme qui a pour mission la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale dans la région;

ATTENDU QUE les dons provenant d'ici sont injectés dans les organismes communautaires d'ici;

ATTENDU QUE les organismes, tel que Centraide, sont de plus en plus sollicités;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant fasse un don de 950\$ à l'organisme Centraide Outaouais pour les gens de notre région dans le besoin.

Adoptée unanimement.

2024-10-124

Dépôt de projet – subvention – chemins multi-usages – Pont (H073-003)

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) géré par la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE Cayamant a sur son territoire un pont portant le numéro (H073-003) qui est présentement fermé à la circulation;

ATTENDU QUE ce pont est essentiel non seulement pour les déplacements des utilisateurs du territoire et le tourisme, mais aussi pour le transport de bois entre les différentes entreprises de notre territoire;

ATTENDU QUE nous devons rouvrir le pont, avant que des répercussions économiques néfastes pour tous les acteurs de la région se produisent;

ATTENDU QUE les coûts prévus pour la réouverture du pont s'estiment à ±360 000\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Cayamant est présentement en recherche d'aides financières;

ATTENDU QUE le programme de subvention offre 75% du coût total des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est prête à contribuer pour 25% du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir le maximum, de subvention ou toute autre somme disponible;

ATTENDU QUE la Municipalité prendra les sommes pour sa part de réfection dudit pont, à même le projet de délégation de la coupe de bois dans la Forêt de l'Aigle;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la Municipalité dépose un projet de réfection du pont (H073-003) tel que demandé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le maximum dans le cadre du PADF auprès de la MRCVG. Il est également résolu que la Municipalité investisse le 25% du coût du projet afin de rouvrir ce pont et que la Municipalité participe financièrement dans le fonds de la délégation de la coupe de bois dans la forêt de l'Aigle.

Adoptée unanimement.

2024-10-125

Demande d'autorisation – travaux chemin Petit-Cayamant

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'un citoyen de Cayamant, concernant le passage de la tuyauterie pour le puisage d'eau pour une résidence;

ATTENDU QUE la source d'eau se situe de l'autre côté du chemin municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire a besoin de faire faire des travaux à travers le chemin du chemin Petit-Cayamant à la hauteur du 190;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec le fait que des travaux soient faits conformément à toutes réglementations en vigueur au moment des travaux, ce qui inclut toutes les autorisations des autorités compétentes en la matière;

ATTENDU QUE le citoyen devra faire appel à l'expertise nécessaire afin que la route ne subisse aucun dommage;

ATTENDU QUE durant les travaux, en aucun temps, la circulation ne doit être interrompue, de façon que les véhicules d'urgence puissent circuler; la circulation pourra être faite en alternance, la circulation devra être dirigée selon les normes en vigueur;

ATTENDU QUE le citoyen devra communiquer à la municipalité les dates des travaux;

ATTENDU QUE le citoyen s'engage à communiquer avec le contremaître de la municipalité avant et après les travaux;

ATTENDU QUE le contremaître devra donner son accord avec le type d'interventions qui sera effectué sur les lieux;

ATTENDU QUE le délai pour la réalisation des travaux ne dépasse pas 2 jours pour le creusage, installation de tuyauterie et remplissage et 2 jours pour l'asphaltage;

ATTENDU QUE le chemin Petit-Cayamant devra être remis dans l'état où il se trouvait avant le début des travaux;

ATTENDU QUE pour la portion du chemin sur laquelle il y aura eu des travaux, le citoyen s'engage à maintenir l'entretien pour un délai de 3 mois après les travaux de façon que la municipalité n'engendre aucun coût pour les travaux du citoyen;

ATTENDU QUE le citoyen sera également responsable des réparations nécessaires advenant le cas où le chemin travaillerait (deviendrait inégale) à la suite des travaux d'excavation autorisés par la présente;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens doit être en tout temps une priorité et supporter par les entrepreneurs que le citoyen aura engagés pour effectuer les travaux, le cas échéant;

ATTENDU QUE le citoyen a fait toutes les vérifications nécessaires afin de garantir que le travail exécuté sur le chemin public soit fait dans les règles de l'art et par des professionnels en la matière afin de maintenir les conditions mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que le propriétaire du 190, chemin Petit-Cayamant ait l'accord de la municipalité pour effectuer les travaux pourvu qu'il respecte les conditions énumérées à la présente résolution. Il est résolu que le citoyen devra fournir à la municipalité le nom, les certifications ainsi que les preuves d'assurances de l'entrepreneur avant le début des travaux. Il est également résolu que la municipalité ne puisse être tenue responsable de quoi que ce soit suivant cette intervention par le citoyen et les entrepreneurs que ce dernier engagera.

Adoptée unanimement.

2024-10-126

Demande d'extension de délai – production des règlements de concordance - Schéma d'aménagement et de développement

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a adopté, le 6 juillet 2021 son Schéma d'aménagement et de Développement (SAD) et que son entrée en vigueur est le 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que : « le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a engagé une firme spécialisée afin de produire lesdits règlements pour son territoire;

ATTENDU QUE les travaux entourant la réglementation de concordance sont toujours en cours en raison de la période particulièrement difficile des dernières années ainsi qu'au manque de main-d'œuvre que nous vivons dans plusieurs secteurs d'activités depuis un certain temps;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer à la nouvelle politique de novembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une extension de délai étant jusqu'au 1^{er} mars 2024;

ATTENDU QUE ce délai s'avère insuffisant;

ATTENDU QU'un délai supplémentaire serait approprié dans le contexte;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un second délai supplémentaire afin de produire adéquatement lesdits règlements de concordance pour Cayamant. Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à M. Robert Bussière, Député de Gatineau;

Adoptée unanimement.

2024-10-127

Achat – épandeurs à sable et à sel – service de voirie

ATTENDU QUE les deux (2) épandeurs à sable et à sel sont rendus à la fin de leur vie utile;

ATTENDU QUE nous avons à même notre surplus accumulé non encore affecté, les sommes nécessaires à l'achat de deux (2) épandeurs ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu de faire l'achat de deux (2) épandeurs à sable et sel pour le service de voirie municipale. Il est également résolu de prendre les sommes à même le surplus accumulé non encore affecté pour la dépense de 20 210\$ plus les taxes applicables auprès de Robitaille Équipement Inc.

Adoptée unanimement.

2024-10-128

Dépôt de la demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Sécurité publique

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h10 Fin : 19h21.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h22.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire